



**PROCÈS-VERBAL  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU MERCREDI 23 JANVIER 2020  
À 19H00**

**Étaient présents :**

- **Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire :**

Ali BOUCHAMA, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Thibault GUILLEMET (*arrivé à 20h44*), Olivier PAUPE, Laurent SIMON, Geneviève SERT (*arrivée à 20h45*), Michael CHAPOTELLE, Claude DUMONT, Jean-Paul MICHEL (suppléant).

- **Val d'Europe Agglomération :**

Fernand VERDELLET, Benoît FROMEAUX, Guillaume BIETH, Xavier-Philippe CHASSY, Didier PASQUIER (suppléant).

- **Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne :**

Serge DELESTAING, Patrick RATOUCHE, Michel VERMOT, Danielle KLEIN POUCHOL.

**Avait donné pouvoir :**

Annie DENIS à Jacques DELPORTE.

**Assistaient à la séance sans participer aux délibérations :**

SIAM : Sophie MASNADA, Marie-Hélène MELO, Céline VALOT, Jean-Michel MOSKOVOY, Florent LABORIE.

AMO Collectivités Conseils : Philippe COSTE, Simon ROBIN.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Modification de la composition du comité syndical : installation de deux délégués suppléants représentant la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire.
2. Choix du titulaire pour le contrat de concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

*(Monsieur Delporte ouvre la séance à 19 heures 10.)*

*(Le Président procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.)*

*(Monsieur Serge Delestaing accepte les fonctions de secrétaire de séance.)*

## **1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : INSTALLATION DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Projet de délibération n° 1 – Modification de la composition du Comité Syndical : installation de deux délégués suppléants Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Les deux délégués suppléants proposés sont :

- Madame Bories Régine, élue à Bussy-Saint-Georges ;
- Monsieur Pottier Jacques, élu à Dampmart.

*(Il est procédé au vote. La délibération est approuvée à l'unanimité.)*

## **2. CHOIX DU TITULAIRE POUR LE CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, RÉALISATION ET EXPLOITATION DE LA FUTURE UNITÉ DE MÉTHANISATION**

Projet de délibération n° 2 — Choix du titulaire pour le Contrat de Concession pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées, réalisation et exploitation de la future unité de méthanisation.

**M. DELPORTE** précise que les auditions et réunions afférentes se sont tenues en présence d'une AMO, des services et des trois vice-présidents du SIAM, Laurent Simon, Danielle Klein-Pouchol et Fernand Verdellet.

Il rappelle que les élus qui auraient un lien avec l'un des trois candidats au contrat de concession, le groupement SAUR STEREAU, SUEZ ou VEOLIA ne peuvent participer ni aux débats ni au vote.

**M. DELPORTE** procède à la présentation du rapport du Président.

**M. SIMON** remercie le Président pour son exposé. Il revient sur les propos qu'il a tenus lors du Bureau, afin d'en faire profiter ses collègues participant à la présente réunion.

Il estime que le Bureau a eu à examiner trois belles offres et que quelle que soit l'entreprise retenue, le Comité Syndical assurera un bon assainissement des eaux usées et produira du méthane dans de bonnes conditions.

Il rappelle que leur mission d'élus consiste à s'entourer de personnes compétentes et en profite pour remercier les agents du SIAM, ainsi que Philippe Coste et ses collaborateurs, qui ont beaucoup travaillé sur le sujet. En tant que délégués d'intercommunalités, il leur revient de faire reposer leurs réflexions et leurs choix sur une véritable politique de territoire, ambitieuse dans le cadre du développement durable et qui s'affirme désormais dans le cadre de la transition écologique.

**M. SIMON** indique que l'offre de la SAUR tient davantage compte des objectifs politiques fixés par le SIAM et que les contraintes administratives qu'elle mentionne seront nécessaires pour rassurer la population sur leur compréhension des enjeux environnementaux et sur leur décision d'installer une usine de méthanisation.

Il ajoute avoir pour sa part estimé les propositions de VEOLIA peu convaincantes au regard des enjeux climatiques et que celles de SUEZ manquaient d'accompagnement en matière d'innovation.

La solution apportée par la SAUR lui semble être la plus en cohérence avec leur souhait d'une politique vertueuse en matière de développement durable, partagée par les intercommunalités au sein du territoire.

**M. VERMOT** prend lui aussi la mesure de l'important travail réalisé par les équipes.

Il indique s'être interrogé à la lecture du rapport sur la phrase : « *Justification des charges et des montants d'investissement : les modalités de financement proposées par les candidats peuvent être optimisées en négociation* » et demande quelques éclaircissements.

Il s'enquiert ensuite de la provenance des graisses industrielles qui seront traitées et de la manière dont elles seront sélectionnées, de la bonne prise en compte du rayon de protection des populations environnantes, ainsi que du devenir du four.

**M. VERMOT** observe qu'il est question d'une bache béton, procédé qui semble avoir posé problème par le passé, et demande un peu plus d'explications techniques sur le ciel gazeux.

Il s'interroge enfin sur les critères ayant permis de donner la préférence à une entreprise qui ne gère qu'un four par rapport à d'autres qui en gèrent beaucoup plus.

Sur le volet financier, **M. DELPORTE** explique que les tarifs et les différents taux ont évolué au fil des négociations.

**M. COSTE** indique que les éléments répondant à la question de **M. VERMOT** se trouvent dans le rapport d'analyse des offres initiales.

S'agissant du rayon de protection, **M. DELPORTE** indique la présence de trois cercles de danger, deux à l'intérieur de l'emprise foncière du site, le troisième à un seuil de 20 millibars, aboutissant à un risque de bris de glace.

**M. ROBIN** explique que les cercles de danger servent à quantifier un risque et que les services instructeurs de la Préfecture compétents les examineront dans les dossiers d'autorisation. Entrent dans le calcul l'exposition des personnes, le nombre de personnes potentiellement présentes sur la zone et la probabilité d'occurrence de l'événement. Il précise que si à la suite de ce calcul, le risque n'est pas acceptable, le dossier sera rejeté.

En ce qui concerne la bache béton, **M. COSTE** indique qu'une recherche a été faite en matière de digesteurs et méthaniseurs sur la base ARIA, base gouvernementale relative au suivi des incidents, et que les seuls incidents se sont produits sur des méthanisations agricoles, à 90 % en raison d'une mauvaise exploitation.

**M. ROBIN** ajoute n'avoir retrouvé que deux événements de moins de 5 ans, le premier sur un défaut lors du changement d'un agitateur, technologie de maintenance absente des propositions des candidats, le deuxième pour non-conformité à la construction.

**M. DELPORTE** indique que tous les projets de méthanisation dont il a connaissance font appel à des digesteurs en béton. Un digesteur en acier aurait peut-être l'avantage d'être plus économique et plus rapide à mettre en œuvre, mais le béton semble pouvoir durer plus longtemps.

S'agissant du traitement des graisses, **M. COSTE** indique que les seules graisses autorisées sont les MIATE, matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux. Il précise que le risque économique est intégralement porté par le candidat SAUR, auquel il revient de trouver les graisses sur le périmètre du SIAM.

**M. ROBIN** ajoute que ces graisses proviendront de stations industrielles, des graisses comparables à celles de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes, c'est-à-dire des boues biologiques, des boues primaires et des graisses de flottaison à haut pouvoir méthanogène. Des graisses extérieures comparables seront éventuellement acceptées après avoir reçu l'autorisation de les intégrer, la source devant en effet être identifiée et déclarée en Préfecture.

**M. DELPORTE** ajoute que les graisses proviendront d'un bassin s'étendant du Val-de-Marne à l'est de la Seine-Saint-Denis, allant jusqu'à Meaux, voire Roissy-en-France, c'est-à-dire un bassin relativement limité.

Revenant sur la question de **M. VERMOT** concernant le ciel gazeux, **M. ROBIN** explique qu'il s'agit de l'atmosphère de biogaz contenue au-dessus du liquide dans le digesteur et que ce volume peut varier en pression de l'ordre de quelques millibars selon la conception des installations. Ce ciel gazeux est pompé, puis envoyé vers des installations de post-traitement et de stockage.

S'agissant de la pérennité du four, **M. DELPORTE** indique que le mode de chauffage retenu par la SAUR pour méthaniser dès le départ, et au-delà des 12 ans, est la récupération de chaleur du four.

**M. ROBIN** ajoute que des arrêts techniques du four seront planifiés et que chaque candidat a prévu une solution de secours pour fournir la chaleur nécessaire aux digesteurs en cas d'arrêt du four pour maintenance.

**M. DELPORTE** explique qu'un four nécessite des arrêts techniques a minima tous les 12 à 24 mois et que la SAUR a décidé, au moins les premières années, de procéder à un arrêt chaque été pour pérenniser la filière épandage, mais également pour mieux comprendre ce qui se passe dans le four.

Il souligne que la loi EGAlim pose néanmoins question en matière de pérennisation de la filière épandage, qui représente actuellement la moitié des boues incinérées, notamment parce que ces dernières sont susceptibles de contenir des métaux lourds ou autres substances polluantes.

*(Arrivée de M. GUILLEMET et de M<sup>me</sup> SERT).*

**M. MICHEL** se félicite que le SIAM se soit emparé de politiques en matière de transition écologique et qu'il puisse arriver à pleinement les satisfaire en réduisant la charge financière pour les usagers du service. Il remercie les pétitionnaires pour leur réponse à l'appel d'offres, les services techniques, Jacques DELPORTE et son équipe, ainsi que les élus qui ont pris le temps de travailler dans le cadre des commissions.

**M. VERDELLET** souligne la pertinence des analyses réalisées par l'AMO et les agents du SIAM. Il résume son ressenti par rapport à l'offre de la SAUR en quelques mots forts : proximité, écoute, transparence et partenariat, et explique que ces mots font sens, qu'ils entrent totalement en résonance avec les attentes du territoire et emportent sa conviction qu'il s'agit de la meilleure offre du point de vue de l'intérêt général.

**M. DELPORTE** observe que le SIAM vit depuis quelques mois une belle aventure qu'il souhaite résumer de la façon suivante : « Prenons le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge ».

Il retient le travail rigoureux des élus et des services, le savoir imaginer un avenir meilleur qui a pris le pas sur tous les freins extérieurs, la ténacité et l'intégrité des édiles, des acteurs divers du projet, leur dévouement pour l'usager et un sens du service public et de l'intérêt général exemplaire.

Il ajoute que, quelle que soit leur tendance politique, les élus ont supporté un projet de territoire, pour le bonheur de ses habitants et surtout de leurs enfants et petits-enfants. Ce projet de méthanisation s'inscrira en effet dans un grand contrat de transition écologique en produisant 1,5 million de mètres cubes par an de gaz, c'est-à-dire l'alimentation de l'équivalent de 100 logements ou d'un certain nombre de bus.

**M. DELPORTE** se dit très honoré de présider un Syndicat composé d'élus aussi impliqués et fier des services qui ont une fois de plus su démontrer qu'à plusieurs, on va peut-être moins vite, mais un peu plus loin.

Il remercie les partenaires du SIAM qui les ont aidés à mener ce projet que certains croyaient impossible et qui va pouvoir devenir une réalité.

Il termine en citant Sidney A. Friedman : « *Tu peux tout accomplir dans la vie, si tu as le courage de le rêver, l'intelligence d'en faire un projet réaliste et la volonté de voir ce projet mené à bien.* »

La présente délibération a reçu l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en mai 2019 et l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**M. DELPORTE** procède à la lecture de la délibération.

*(Il est procédé au vote.)*

*(Unanimité moins une abstention.)*

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*Monsieur Delporte lève la séance à 21 heures 06.*

**Le secrétaire de séance,  
Serge DELESTAING.**